



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-094

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **23 Juillet 2024**

Date d'affichage : **1^{er} Août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet, à seize heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie France ORSONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Absents représentés : Antoine OTTAVI (par F. BRUSCHI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MODIFICATION DU BUDGET 2024 ET VOTE D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET DE LA REGIE D'U PIANU D'ESE

Annexe : projet de budget.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC 2023-101 en date du 30 novembre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vu de la gestion de la station d'Ese et adoptant ses statuts ;

Vu la délibération N°DCC 2024-093 en date du 31 juillet 2024, portant modification des statuts de la régie de gestion de la station d'Ese.

Considérant que la situation budgétaire de la régie présentée le 31 juillet 2024 aux membres du conseil communautaire fait apparaître :

1. La nécessité d'inscrire de nouvelles opérations d'investissement urgentes
2. Doit prendre en compte la réalisation des opérations d'inspection à 30 ans du téléski de Vacaghju ;
3. Doit prendre en compte l'absence de recettes de vente de forfait de remontées mécaniques pour 2024.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2024

Publication : 01/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président propose de valider le projet de budget modifié pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente ainsi que d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de la régie d'un montant de 82 000 €.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

-APPROUVE les modifications proposées par le président ;

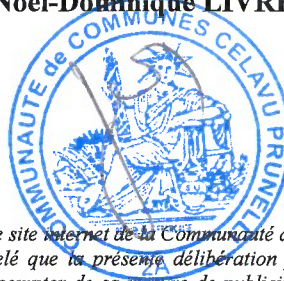
-APPROUVE le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de la régie d'un montant de 82 000 €.

-AUTORISE le Président à procéder à l'ensemble des formalités afférentes à cette délibération
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr